

A compter de lundi 13 mars 2023, seuls les résultats figurant sur Boxrec seront pris en compte pour la validation des palmarès des boxeurs étrangers.

L'autorisation pour les boxeurs étrangers

Un boxeur étranger doit être âgé au minimum de 18 ans pour être autorisé à disputer un combat professionnel sur le territoire national.

Toutes les demandes des boxeurs étrangers pour combattre sur le territoire national sont soumises à la LNBP. Toute demande d'entrée sur le territoire français de boxeurs étrangers sera autorisée après examen des critères suivants :

- Absence de risque de combat déséquilibré ;
- Absence de risque concernant la santé ou l'intégrité physique du boxeur.

1. POUR RENCONTRER DES BOXEURS LICENCIES EN ELITES 1

- Obligation d'avoir au moins **3 combats positifs (dont 1 Victoire) lors des 10 derniers combats** ;
- Ne pas compter plus de **3 défaites avant la limite lors des 10 derniers combats** ;
- Le palmarès du boxeur étranger doit comporter au **minimum 10 combats** ;
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la LNBP.

2. POUR RENCONTRER DES BOXEURS LICENCIES EN ELITES 2

- Obligation de présenter un palmarès comportant au moins **2 combats positifs lors des 10 derniers combats** ;
- Ne pas compter plus de **3 défaites avant la limite lors des 10 derniers combats** ;
- Le palmarès du boxeur étranger doit comporter au **minimum 3 combats**.
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la LNBP.

3. POUR RENCONTRER DES BOXEURS LICENCIES EN GROUPE ELITES 3

- Obligation de présenter un palmarès comportant au moins **1 combat** ;
- Ne pas compter plus de **3 défaites avant la limite lors des 10 derniers combats** ;
- Le palmarès du boxeur étranger doit comporter au **minimum 1 combat** ;
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la LNBP.

4. AUTORISATION POUR LES BOXEUSES ETRANGERES

- Les boxeuses sous licence professionnelle étrangère doivent compter au minimum **1 combat** à leur palmarès pour être autorisées à combattre sur le territoire national ;
- Le palmarès des boxeuses sous licence professionnelle étrangère ne doit pas compter **plus de 3 défaites avant la limite lors des 10 derniers combats** ;
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la LNBP.

5. RENCONTRES ENTRE 2 BOXEURS SOUS LICENCE ETRANGERE SUR LE TERRITOIRE

- Les boxeurs sous licence professionnelle étrangère doivent avoir disputé au minimum **3 combats** pour être autorisés à boxer sur le territoire français ;
- **2 positifs sur les 10 derniers combats** ;
- Ils ne peuvent pas compter plus de **3 défaites** avant la limite lors de leurs **10 derniers combats** ;
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds**, seront étudiés par la LNBP.